



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 548

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE « OH VIN'COEUR » APPARTENANT À SOCIÉTÉ MEL RESTAURANT SIS 192 RUE DE PARIS À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R. 214-7,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2005-04DUR05 du conseil municipal en date du 13 mai 2005, décidant la modification du champ d'application territorial du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-10DUR01 en date du 28 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant au profit de la Commune un droit de préemption concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et sur des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²,

Vu l'arrêté n° 2025-054 en date du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au Maire délégué au logement et à l'habitat digne, du 04 août 2025 au 17 août 2025,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250807-AR2025_548-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/08/2025.

Publication le : - 8 AOUT 2025

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 09 juillet 2025,

Vu la déclaration de cession de fonds de commerce reçue en mairie le 15 juillet 2025, souscrite par Maître VANDAMME Harold, du Cabinet d'avocats CVA domicilié 33 avenue Mac Mahon, 75017 PARIS et chargé de réguler la vente entre la société MEL RESTAURANT, propriétaire du fonds de commerce sis 192 rue de Paris à Taverny au profit de Monsieur BEN SLIM Khaled ou toute personne morale à constituer, au prix de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS),

Considérant que par ordonnance du 09 juillet 2025, Monsieur le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la société MEL RESTAURANT a autorisé la cession du fonds de commerce connu sous l'enseigne « Oh Vin'cœur » ayant pour activité « Restauration traditionnelle » exploité par ladite société au 192 rue de Paris au profit de Monsieur Khaled BEN SLIM ou toute personne morale à constituer ;

Considérant que la commune de Taverny peut exercer son droit de préemption commercial, en vue de renforcer la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de satisfaire aux besoins des habitants de Taverny ;

Considérant que le fonds de commerce sis 192 rue de Paris est situé à l'intérieur de ce périmètre ;

Considérant que la rue de Paris est la principale artère commerçante du centre-ville ;

Considérant que la pérennité et que la diversité de l'offre commerciale tabernacienne doivent être maintenues, notamment dans le centre-ville,

Considérant qu'au regard de ces éléments, l'exercice du droit de préemption s'inscrit dans la stratégie de mise en place et de maintien d'une offre commerciale qualitative, attractive et diversifiée pour le commerce du centre-ville ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce « Oh Vin'Coeur » sis 192 rue de Paris ;

Considérant que la consultation du service du Domaine n'est pas requise pour les acquisitions de fonds de commerce d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

DÉCIDE

Article 1er :

La commune de Taverny décide d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce sis 192 rue de Paris à Taverny appartenant la société MEL RESTAURANT au profit de Monsieur BEN SLIM Khaled ou toute personne morale à constituer.

Article 2 :

Les conditions et le prix de 25 000 euros (VINGT CINQ MILLE EUROS) annoncés dans la déclaration de cession de fonds de commerce sont acceptés par la commune de Taverny auxquels il conviendra d'ajouter tous les frais liés à la liquidation judiciaire, les frais et honoraires liés à l'acquisition et notamment ceux de rédaction des actes, frais de purge d'inscription et autres droits.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception (ou par tout autre moyen légalement prévu) à :

- Maître VANDAMME Harold, avocat du vendeur,
- Monsieur FOUCHET Bruno, Juge Commissaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 07 août 2025

Pour le Maire empêché,
Le 10^e Adjoint au Maire,



Paul-Louis BOUSSAC